



MAIRIE

LE VAL

83143

Téléphone : 04 94 37 02 20

Télécopie : 04 94 37 02 25

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

83143 LE VAL

N° 2025/032

Le Maire de la commune de LE VAL (VAR), Jérémy GIULIANO ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivant ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par les associations LES VAL'HEUREUSES et ASSOCIATION CULTURELLE VALOISE représentées par Madame Alice GENSON et Monsieur José CURTET en date du 30 janvier 2025 pour organiser un marché créateur ;

Vu l'arrêté municipal n°2025/030 portant autorisation d'organiser une vente au déballage ;

Considérant qu'il incombe au maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il convient de restreindre le stationnement et la circulation pour le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION D'UTILISER LE DOMAINE PUBLIC

Les associations LES VAL'HEUREUSES et ASSOCIATION CULTURELLE VALOISE sont autorisées à occuper le domaine public communal du samedi 17 mai 2025 au dimanche 18 mai 2025 pour organiser un marché créateur.

Les associations pourront utiliser les rues suivantes :

- Place GAMBETTA
- Place du 4 SEPTEMBRE

Des barrières seront mises à disposition des associations afin de sécuriser la manifestation.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par d'autres réglementations en vigueur.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES – STATIONNEMENT

Le stationnement sera strictement interdit du vendredi 16 mai 2025, 12h, au dimanche 18 mai 2025, 18h, sur les emplacements de stationnement situés sur les voies et places suivantes :

- Place GAMBETTA
- Place du 4 SEPTEMBRE

Le non-respect des dispositions prévues sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES – CIRCULATION

La circulation sera strictement interdite place GAMBETTA et place du 4 SEPTEMBRE du vendredi 16 mai 2025, 12h, au dimanche 18 mai 2025, 18h. Une voie de circulation doit impérativement être garantie.

Dérogation totale est donnée aux véhicules de secours, de Gendarmerie, ambulances ou autres véhicules d'intervention susceptibles d'être appelés en cas d'urgence.

Les exposants pourront circuler sur les places GAMBETTA et du 4 SEPTEMBRE le dimanche 18 mai de 7 heures à 9 heures puis de 17 heures à 18 heures.

ARTICLE 4 : Les associations s'engagent à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la commune de LE VAL, la Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Copies transmises à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- La Gendarmerie de Brignoles
- Le pétitionnaire
- La Police Municipale du Val
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à LE VAL, le 17 février 2025

L'adjoint délégué

Max FABRE

